

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1984/SR.8  
23 février 1984  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 10 février 1984, à 15 heures

Président : M. KOOIJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Hommage à la mémoire de M. Youri Vladimirovich Andropov, **Secrétaire général** du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et **Président** du Présidium du Soviet Suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Violation des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts.

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes **racistes** et colonialistes d'Afrique australe.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale.
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

La séance est ouverte à 15 h 30.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. YOURI VLADIMIROVICH ANDROPOV, SECRETAIRE GENERAL DU COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE ET PRESIDENT DU PRESIDUM DU SOVIET SUPREME DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

1. Le PRESIDENT souhaite, au nom de toutes les délégations, présenter ses sincères condoléances à l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'occasion de la mort de M. Andropov.

2. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni), au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, M. CHOWDHURY (Bangladesh), au nom des Etats d'Asie, Mme DERMENDJIEVA (Bulgarie), au nom des Etats d'Europe orientale, M. BIANCHI (Argentine), au nom des Etats d'Amérique latine, et M. SENE (Sénégal) au nom des Etats d'Afrique, expriment leur profonde tristesse à l'occasion de la mort de M. Andropov, et expriment leur sympathie et leurs condoléances à la délégation, au Gouvernement et aux populations de l'Union soviétique.

3. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole au nom des délégations des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie et d'Ukraine et au nom de sa propre délégation, remercie le Président et les représentants de toutes les délégations pour leurs condoléances.

La séance est suspendue à 15 h 45 et reprise à 15 h 55.

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (Point 6 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1984/8)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (Point 7 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1984/11; E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (Point 16 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1984/36 et Add.1-8, E/CN.4/1984/48; E/CN.4/1983/24/Add.13 et 14)

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (Point 17 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1984/37 et 38)
- b) MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (Point 17 de l'ordre du jour)

4. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant le point 6 de l'ordre du jour, dit que l'action menée par la communauté internationale pour défendre la cause des droits de l'homme en Afrique australe représente l'un des plus grands chapitres de l'histoire de l'ONU depuis sa création. La Commission, et en particulier le Groupe spécial d'experts chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afrique australe, ont été à l'avant-garde des efforts réalisés pour assurer le respect des droits de l'homme dans la région. Les méthodes qu'il a utilisées ont fourni des exemples applicables dans d'autres régions.

5. Le Groupe de travail a examiné consciencieusement les divers aspects des problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie, y compris le sort pénible des femmes et des enfants noirs, des syndicalistes et des travailleurs noirs et les tortures et assassinats dont les prisonniers politiques seraient victimes. Le Groupe de travail a rendu compte des observations formulées en ce qui concerne la création d'un tribunal pénal international chargé d'examiner les délits qui seraient commis en vertu de l'apartheid et les infractions à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits de l'homme en Afrique australe.
6. Conformément aux résolutions 1983/9 et 1983/10 de la Commission et à la décision 1983/135 du Conseil économique et social, le Groupe de travail a présenté un rapport intérimaire à la Commission, à sa présente session. Ce rapport contient une analyse des renseignements relatifs à des cas précis de violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie, une liste des personnes jugées responsables du crime d'apartheid en vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et un résumé des observations formulées par les Etats parties à cette Convention et par d'autres Etats Membres de l'ONU concernant le projet de statut d'un tribunal pénal international figurant dans le document E/CN.4/1426. Il convient de prendre note de la résolution 1983/25 adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la question des droits de l'homme des détenus en Afrique du Sud.
7. Abordant le point 7 de l'ordre du jour, M. Herndl déclare que l'une des méthodes adoptées par l'ONU pour étudier la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud consistait à examiner l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée par l'étranger aux régimes en place. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a désigné un Rapporteur spécial, chargé de faire une étude sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe, étude qui a été mise à jour par la présentation de rapports annuels identifiant les particuliers et les sociétés se livrant à de telles activités. A sa trente-sixième session, la Sous-Commission a prolongé le mandat du Rapporteur spécial et a invité le Secrétaire général à donner à ses rapports la publicité et la diffusion le plus larges.
8. Pour ce qui est du point 16 de l'ordre du jour, 77 Etats ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid ou y ont adhéré. En vertu de cette Convention, les Etats parties s'engagent à présenter des rapports périodiques sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions qu'elle contient.
9. En 1976, conformément aux dispositions de la Convention, un Groupe des Trois a été créé pour examiner les rapports présentés par les Etats parties. Le Groupe a élaboré des directives générales sur la forme et le contenu des rapports, dont la Commission a demandé que les Etats parties tiennent pleinement compte. La Commission a également demandé aux Etats parties de présenter leur rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention pour chacun d'entré eux et leurs rapports ultérieurs tous les deux ans étant entendu qu'ils pourraient fournir des renseignements complémentaires à tout moment dans l'intervalle.

10. Depuis sa première session en 1978, le Groupe des Trois a examiné 69 rapports présentés par 36 Etats parties et a émis un certain nombre de recommandations concernant l'application de la Convention. Il convient de prendre note à cet égard de la résolution 38/19 de l'Assemblée générale.

11. En ce qui concerne le point 17 de l'ordre du jour, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme constate que 1983 coïncidait avec le point culminant de la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le début de la deuxième Décennie. Les objectifs de la première Décennie étaient de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte, notamment en faisant disparaître les préjugés raciaux et la discrimination raciale; de mettre fin à toute expansion des politiques racistes; d'éliminer ces politiques et de combattre l'apparition d'alliances fondées sur la discrimination raciale; de résister à toutes politiques conduisant au renforcement des régimes racistes et aidant à alimenter la discrimination raciale; d'identifier et de chasser les croyances et les pratiques qui contribuent à cette discrimination et de mettre fin aux régimes racistes.

12. Dans sa résolution 38/14, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action pour la deuxième Décennie et prié le Conseil économique et social de se charger de la coordination de sa mise en oeuvre et de l'évaluation des activités entreprises pendant la deuxième Décennie. L'Assemblée a en outre décidé que le Programme d'action de la première Décennie continuerait d'être appliqué jusqu'à l'adoption de ce plan. Le Secrétariat prépare actuellement un projet de plan d'activités pour la période 1985-1989, qui sera présenté au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1984.

13. Dans sa résolution 1983/13, la Commission a prié le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale - lequel relève du Conseil économique et social - d'envisager de recommander à la Conférence d'inclure dans le Programme des activités à entreprendre à la fin de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale une étude des moyens d'assurer la mise en oeuvre intégrale et universelle des résolutions et décisions des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. La deuxième Conférence mondiale elle-même a recommandé que ces études soient poursuivies, en particulier par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. La Commission a aussi prié la Sous-Commission de préparer une étude sur la question, mais à ce jour celle-ci n'est pas encore achevée. La Commission souhaitera peut-être fournir des indications supplémentaires à ce sujet.

14. Enfin, il convient de prendre note de la résolution 1983/10 adoptée par la Sous-Commission à sa dernière session. Dans ce texte, elle approuve la série d'études et de séminaires proposés dans le Programme d'action et recommande l'adoption d'un projet de résolution, qui autorisera la réalisation d'une étude sur les résultats obtenus et sur les obstacles rencontrés pendant la Décennie, en insistant tout particulièrement sur les progrès accomplis entre la première et la deuxième Conférence mondiale. Le texte du projet de résolution proposé par la Sous-Commission figure dans son rapport.

15. M. MONTEMAYOR (Mexique), Président/Rapporteur du Groupe des Trois créé conformément à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, présentant le rapport du Groupe (E/CN.4/1984/48), dit que le Groupe a examiné les rapports présentés par la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Tunisie, les Philippines, El Salvador, le Qatar, le Cap-Vert, la Mongolie, le Rwanda, la Hongrie et l'Egypte. Ces rapports figurent respectivement dans les documents E/CN.4/1983/24/Add.13 et 14 et E/CN.4/1984/36/Add.1 à 8. La présence de représentants des gouvernements aux délibérations du Groupe a été jugée extrêmement utile à un échange de vues constructif.

16. Conformément aux résolutions 1982/12 et 1983/12 de la Commission, le Groupe des Trois s'est efforcé de déterminer si les activités des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud relevaient de la définition du crime d'apartheid. En regard aux vues exprimées par plusieurs organes des Nations Unies, le Groupe a conclu que l'article III de la Convention internationale pourrait s'appliquer aux activités des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud. Cependant, il a également estimé que la question devait être examinée plus à fond et qu'il fallait demander aux Etats parties leurs vues et opinions concernant l'importance et la nature du rôle joué par les sociétés transnationales dans le maintien du système d'apartheid en Afrique du Sud. Le Groupe a noté que, bien que le nombre de ratifications de la Convention internationale aille croissant, celle-ci n'avait pas encore été ratifiée par certains pays dont la ratification ou l'adhésion aideraient à faire pression sur le Gouvernement sud-africain.

17. M. AL-QASEM (Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) dit que les amendements à la Constitution récemment annoncés en Afrique du Sud ont été présentés par certains moyens d'information comme présageant un changement fondamental du système d'apartheid alors qu'en réalité, ils mènent l'apartheid à sa conclusion; terrible et logique. L'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a rédigé un document contenant une évaluation de ces amendements due à une personne faisant autorité en matière d'affaires sud-africaines, document qu'elle distribuera sous peu aux délégations. La conclusion à laquelle il aboutit est que, loin d'être un pas en avant vers le démantèlement de l'apartheid, ces amendements visent à renforcer le régime d'apartheid dans son ensemble en institutionnalisant davantage encore le système et en privant de nationalité la population noire indigène.

18. En premier lieu, la population indigène, qui représente la très grande majorité de la population, deviendra étrangère dans son propre pays et sera de ce fait privée pour toujours de tous droits, y compris le droit à l'autodétermination. Les amendements à la Constitution, joints à la politique d'expulsion par la force vers ce que l'on appelle les homelands, permettront à l'Afrique du Sud d'user des mêmes méthodes que celles dont Israël se sert contre les Palestiniens qui ont été chassés au moment de la création d'Israël. Dans le cas d'Israël, les Palestiniens qui devaient devenir citoyens de l'Etat juif en application du plan de partition de l'ONU ont été expulsés, privés de leur nationalité et du droit de regagner leur pays. La même situation se forme actuellement en Afrique du Sud.

19. Dans le cadre de la politique des homelands, qui a été renforcée par les récents amendements à la Constitution, environ 70 % de la superficie de l'Afrique du Sud sera le domaine exclusif de la minorité blanche, qui ne représente que 8 % de la population. Comme en Israël, la population indigène ne sera pas autorisée à acheter ou louer la moindre parcelle de ces terres. Elle pourra travailler la terre et sera dans ce cas soumise non seulement au système d'apartheid, mais encore à toute restriction que les autorités blanches pourraient décider d'imposer aux étrangers.

20. En présentant la population indigène comme composée de ressortissants d'autres "Etats" et soumise de ce fait aux règles applicables aux étrangers, le régime sud-africain espère amener un changement dans l'opinion publique mondiale et rendre moins visibles les effets réels de l'apartheid.

21. On ne se rend pas encore suffisamment compte que le référendum qui a été organisé n'intéressait que la population blanche et qu'il n'y a pas eu de référendum parmi les personnes dites métisses et les Indiens qui sont directement touchés par les amendements.

22. Les trois chambres législatives créées en vertu des amendements pour les Blancs, les Métis et les Indiens sont des chambres d'apartheid. Elles se réuniront séparément dans des locaux distincts, aucune réunion ni action commune n'étant prévue. En matière législative, l'initiative appartient au Président et toutes les questions d'importance nationale relèveront de sa compétence exclusive.

23. Dans un avenir proche, du fait du système rigide d'apartheid, le monde et l'Afrique se heurteront à un problème de réfugiés de grande dimension et tout aussi explosif que le problème palestinien. L'Afrique du Sud adoptera alors la position actuellement prise par Israël, en reprochant aux autres de ne pas régler le problème, au lieu de permettre aux réfugiés de regagner volontairement leur pays, dans la paix et la dignité.

24. M. DIENG (Commission internationale de juristes) dit que l'année 1983 a été marquée en Afrique du Sud par l'adoption d'une nouvelle constitution qui donne aux Métis et aux Indiens le droit de participer, mais de façon très limitée, à la vie parlementaire du pays. Il impose de rappeler que seuls les Sud-Africains blancs ont le droit de vote et que deux tiers d'entre eux ont approuvé, par référendum la nouvelle constitution qui permettra au régime sud-africain de dresser une barrière légale entre les 3,5 millions de Métis et d'Indiens, d'une part, et les 25 millions de personnes qui constituent la majorité noire, d'autre part. L'apartheid devient donc de plus en plus sophistiqué et le régime sud-africain, loin d'oeuvrer à garantir aux Africains, aux Asiatiques et aux Métis des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels égaux, attend impatiemment le jour où, comme l'a dit son Ministre des Affaires intérieures, il ne restera plus un seul citoyen noir à l'intérieur des frontières de l'Afrique du Sud.

25. La politique de bantoustanisation a été et demeure la pierre angulaire de la politique d'apartheid. Ces dernières années, des millions de Noirs ont été privés de leur citoyenneté sud-africaine. Les bantoustans, bien que prétendument indépendants, sont en fait des Etats fantoches et offrent un spectacle désolant. Il y a eu encore un autre mort dans le Venda ces dernières semaines et le Gouvernement du Ciskei a pris de brutales mesures de répression. L'Afrique du Sud a osé prétendre que la création des bantoustans relevait de l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. A la session précédente de la Commission, la Commission internationale de juristes a démontré qu'une telle affirmation était dénuée de tout fondement juridique. Un rapport sur les violations des droits de l'homme au Ciskei, publié en octobre 1983 par l'Université de Witwatersrand, en Afrique du Sud, n'a laissé aucun doute sur le fait que le régime sud-africain est pleinement responsable de ces violations. Ce qu'il appelle l'"indépendance" du Ciskei et des autres bantoustans est une fiction juridique conçue pour servir les intérêts politiques et économiques du régime de Pretoria.

26. Le fait qu'en 1978, plus de 80 % de la population du Venda a voté contre l'indépendance, en fournit une autre preuve. Néanmoins, le Venda a été reconnu indépendant par l'Afrique du Sud et un gouvernement fantoche a été constitué. Au Ciskei, la moitié de la population, soit environ 350 000 personnes, a été "relogée" après avoir été délogée de la partie "blanche" de l'Afrique du Sud. La capitale, Mdantsane, est une ville dortoir qui pourvoit en main-d'oeuvre la ville voisine d'East London, en Afrique du Sud "blanche". Pour affirmer son pouvoir, le Président à vie du Ciskei dispose d'un formidable appareil de sécurité qui comprend notamment la Ciskei Central Intelligence Agency, laquelle n'est en réalité qu'une filiale de la South African security police. La brutale répression qui s'abat, depuis juillet 1983, sur la population du Ciskei a révélé une fois encore l'ignominie de la politique de développement séparé.

27. Après l'annonce d'une augmentation de 11 % des tarifs de la compagnie de transport du Ciskei, le 19 juillet 1983, et le refus de la compagnie de négocier, le South African Allied Workers' Union et d'autres syndicats ont appelé à un boycottage des autobus. Ce boycottage, suivi à 80 ou 90 % par les travailleurs se poursuit, malgré les menaces et une brutalité inimaginable. Plus de 100 personnes ont été tuées au cours des premiers jours du boycottage. Des hommes et des femmes qui avaient tenté de prendre le train ont essuyé des coups de feu. Afin d'éviter les attaques des gardes et des membres de la police, certains travailleurs ont marché jusqu'à 40 km pour se rendre à leur lieu de travail. Plus de 1 000 personnes ont été arrêtées, la plupart pour des délits purement imaginaires, et détenus dans des conditions abominables. Le lieu de détention le plus épouvantable est le stade Size Dukashe, qu'un journaliste sud-africain a comparé au tristement célèbre stade de Santiago du Chili. Des groupes de 80 personnes ont été enfermés pendant des jours dans des pièces de 8 m<sup>2</sup>, sans toilettes ni lavabos, sans couverture, sans nourriture et sans eau.

28. Outre la torture qui a fait d'innombrables morts, les autorités sud-africaines continuent de recourir à la détention administrative qui permet de maintenir un individu au secret, sans recours, pendant une période pouvant aller jusqu'à 90 jours et renouvelable. Même la famille n'a pas le droit de savoir où se trouve le détenu. De plus, des douzaines de syndicalistes, de journalistes et de dirigeants politiques et communautaires ont été arrêtés en application des lois sur la sécurité nationale. De même, un certain docteur Mauli, qui avait réuni des preuves sur les atrocités commises par les forces de sécurité, a été arrêté.

29. La situation des droits de l'homme au Ciskei indique clairement que la bantousanisation est en soi une négation des droits de l'homme et qu'elle ne peut qu'engendrer la violence et la misère, l'un des objectifs recherchés étant de détourner la colère des populations des autorités sud-africaines sur les autorités des bantoustans. Dans une étude que la Commission internationale de juristes a récemment consacrée à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux réalités sud-africaines, il est dit que la communauté internationale devrait renforcer sa volonté politique de donner pleinement effet au dispositif que constitue la Déclaration. De l'avis de la Commission internationale de juristes, une telle action pourrait se traduire par la création de la juridiction internationale envisagée dans la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il faut aussi avoir présent à l'esprit que la volonté politique sera renforcée par l'action des peuples de tous les pays, en particulier des pays riches, qui doivent prendre conscience des horreurs de ce système inhumain qui est l'apartheid.

30. M. EKBLOM (Finlande) réitère la position de sa délégation, à savoir que l'apartheid, où qu'elle se produise, est la plus systématique et la plus massive des violations des droits de l'homme. Le Gouvernement et le peuple finlandais dénoncent catégoriquement toutes les formes de discrimination et de ségrégation fondées sur la race, la croyance et la couleur et condamnent l'apartheid sous tous ses aspects, car elle est incompatible avec le concept nordique de justice, d'égalité et de dignité de tous les êtres humains.

31. Le rapport intérimaire établi par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8) n'est nullement encourageant du point de vue de la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie. Bien au contraire, chacun de ses chapitres met en évidence le fait que les recommandations et les appels répétés de la communauté internationale, y compris les résolutions de la Commission continuent d'être totalement ignorés. Le Gouvernement finlandais s'inquiète vivement de cette dégradation

de la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud et la Finlande accroîtra l'aide éducative et humanitaire qu'elle apporte aux victimes de la répression sud-africaine.

32. Les réformes constitutionnelles en cours semblent très controversées et il est trop tôt pour en prévoir les résultats à long terme. Dans l'intervalle, la répression se poursuit, elle s'intensifie même dans tous les secteurs abordés dans le rapport. Le cynisme que l'Afrique du Sud propose aux appels lancés par la communauté internationale pour qu'il soit mis fin à la ségrégation raciale constitue toujours un défi aux travaux de la Commission et d'autres organes internationaux. Il faut toutefois persévérer dans cette voie pour éviter que la communauté internationale soit moins ferme dans sa condamnation de la situation actuelle en Afrique du Sud.

33. Le rapport mis à jour sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, des diverses formes d'assistance accordées à l'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/1983/6 et Add.1 et 2) contient un grand nombre de renseignements intéressants que la délégation finlandaise a soigneusement étudiés. Mais comme elle l'a indiqué à la précédente session de la Commission, avoir des contacts avec le Gouvernement sud-africain ne signifie pas en soi que l'on approuve ou que l'on appuie la politique de ce gouvernement. Les relations entre gouvernements ne sauraient être interprétées dans ce sens. Au contraire, de tels contacts présentent des avantages certains car ils permettent d'exercer une influence sur place.

34. Il faut mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. Dès que cet objectif aura été atteint, la Namibie figurera parmi les principaux bénéficiaires de l'assistance technique et économique de la Finlande. Certes, le rapport du Groupe spécial d'experts énumère les violations des droits de l'homme affectant en particulier les individus en Namibie mais il fait aussi état des efforts déployés récemment pour régler, par des moyens pacifiques, le problème de la Namibie. La Commission se doit de faire ce qui est en son pouvoir pour encourager de tels efforts. La délégation finlandaise espère sincèrement que toutes les parties intéressées seront disposées à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à l'indépendance de la Namibie soit rapidement mise en oeuvre. Il faut espérer que l'indépendance de la Namibie marquera le début d'une amélioration immédiate de la situation des droits de l'homme dans cette partie de l'Afrique.

35. La délégation finlandaise se félicite des résultats obtenus lors de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui s'est tenue à Genève au mois d'août 1983. La Déclaration et le Programme d'action adoptés par celle-ci contribueront à renforcer la détermination de la communauté internationale d'éliminer le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes. La délégation finlandaise estime que la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale proclamée par l'Assemblée générale permettra d'intensifier la lutte contre ces fléaux.

36. M. BODDENS HOSANG (Pays-Bas) estime que le débat de la Commission sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid revêt une signification particulière. Dans sa résolution 38/14, l'Assemblée générale a proclamé à l'unanimité la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

La volonté politique manifestée à cette occasion et le désir actuel de collaborer à la lutte contre le fléau généralisé que constitue la discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine ethnique sont des signes encourageants. Le Gouvernement néerlandais est heureux que les questions complexes, litigieuses, n'ayant le plus souvent rien à voir avec le sujet, qui jusqu'à récemment ont fait échouer les tentatives de consensus sur un problème au sujet duquel la communauté internationale est fondamentalement et si clairement unie, aient été laissées de côté au début de la deuxième décennie. A cet égard, il rend de nouveau hommage à M. James Jonah, Secrétaire général de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi qu'à toutes les délégations de pays africains et autres qui par leurs efforts inlassables, ont permis d'atteindre ce but important.

37. La discrimination raciale reste un fléau dans toutes les régions du monde. Au cours de ce siècle, dans le pays même de l'orateur, la société s'est peu à peu transformée en une société multiraciale et le Gouvernement néerlandais relève avec inquiétude des signes d'intolérance de plus en plus nombreux parmi les individus et les groupes. Les diverses mesures envisagées et adoptées pour lutter contre ces phénomènes préoccupants aux Pays-Bas sont exposées dans le Sixième rapport périodique que ce pays a présenté récemment conformément à l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Aucun pays ne doit avoir honte d'admettre que sa société n'est pas parfaite, à condition de prouver qu'il fait des efforts sérieux pour remédier à la situation. Mais élever l'inégalité, la discrimination et l'injustice au rang d'institution, comme le fait l'Afrique du Sud, est chose entièrement différente. La Commission se doit une fois de plus de faire entendre sa voix au nom des millions de personnes contraintes de vivre sous un régime d'apartheid qui continue de violer les principes fondamentaux des droits de l'homme et des libertés.

38. En ce qui concerne la bantoustanisation, M. Boddens Hosang rappelle que son gouvernement a rejeté à maintes reprises ce concept de développement séparé qui reste en vigueur, malgré la condamnation de la communauté internationale. Le Gouvernement néerlandais a fait part aux autorités sud-africaines de sa préoccupation devant les violations des droits de l'homme au Ciskei. Trop souvent, non seulement au Ciskei mais aussi dans d'autres homelands comme le Venda, les forces de sécurité se montrent brutales, fréquemment en collaboration étroite avec la police sud-africaine.

39. L'Afrique du Sud ne peut éluder sa responsabilité en ce qui concerne la situation dans ce que l'on appelle les homelands. Une fois encore, il faut conclure que le Gouvernement sud-africain n'a pas jusqu'à présent entrepris de réformes fondamentales ni pris de mesures pour abolir l'apartheid. Les réformes constitutionnelles approuvées en 1983 ne modifient aucunement le fait qu'il est interdit aux Noirs de participer au processus constitutionnel. Aussi le Gouvernement néerlandais rejette-t-il ces réformes.

40. La politique du Gouvernement néerlandais à l'égard de l'Afrique du Sud revêt un double aspect. D'une part, ce pays est pour l'intensification des pressions aux niveaux national et international et le respect scrupuleux de l'embargo obligatoire sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, embargo qu'il conviendrait de renforcer et d'étendre. Le Conseil de sécurité devrait aussi

prendre d'autres mesures sélectives concernant l'approvisionnement de l'Afrique du Sud en pétrole et les nouveaux investissements réalisés dans ce pays. Au niveau national, le Gouvernement néerlandais n'exclura pas la possibilité d'adopter unilatéralement de nouvelles mesures contre l'Afrique du Sud.

41. D'autre part, les Pays-Bas estiment qu'il est bon d'établir et de maintenir des contacts avec ceux qui, en Afrique du Sud, malgré les difficultés et les risques considérables que cela représente pour eux, luttent activement pour que soient introduites, par des moyens pacifiques, des réformes valables qui permettront à tous les citoyens, quelle que soit leur couleur ou leur race, d'avoir les mêmes espérances de progrès. Dans l'intervalle, le Gouvernement néerlandais appuie le grand nombre d'organes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui s'efforcent d'alléger la souffrance des victimes de l'apartheid tant à l'intérieur de l'Afrique du Sud qu'à l'extérieur.

42. En Namibie, la population est toujours privée de son droit fondamental à l'autodétermination et les longues détentions sans jugement et autres violations grave droits de l'homme sont monnaie courante. Selon des allégations persistantes et nombreuses, des personnes, alors qu'elles sont emprisonnées par la police seraient torturées. Le Gouvernement néerlandais continuera de lutter pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et aux violations continues des droits de l'homme dans ce territoire.

43. S'agissant de la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, le Gouvernement néerlandais condamne le système de l'apartheid, mais il a, à l'égard de cette convention, des objections juridiques fondamentales et n'a donc pas l'intention d'y adhérer.

44. Evoquant le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de toutes les formes d'assistance aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique du Sud, M. Bodders Hosang dit que son gouvernement ne partage pas l'opinion selon laquelle le fait, en soi, d'entretenir divers types de rapports avec l'Afrique du Sud a des conséquences néfastes pour la situation des droits de l'homme dans ce pays. Son gouvernement ne voit donc pas la nécessité de dresser une liste des sociétés qui, par leur présence en Afrique du Sud, auraient une influence négative sur le respect des droits de l'homme par le Gouvernement sud-africain. Il attache plus d'importance au fait que les sociétés néerlandaises appliquent strictement les principes directeurs énoncés dans le Code de conduite des communautés européennes. Ce code a permis aux sociétés néerlandaises opérant en Afrique du Sud de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs non blancs et le Gouvernement néerlandais a l'intention de continuer à les inciter à jouer un rôle positif dans l'émancipation de la population non blanche d'Afrique du Sud. En outre, en consultation avec les organisations d'employeurs et les syndicats, le Gouvernement néerlandais se propose d'examiner les moyens de faire en sorte que les investissements de ces sociétés en Afrique du Sud aient une influence aussi positive que possible.

45. Il ressort des débats du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale que la répression interne de caractère raciste ne se limite pas à un ou deux Etats mais qu'elle se produit partout dans le monde. Pour faire du monde un monde meilleur, il faut lutter contre l'ignorance et les attitudes mentales qui sont à la base de l'intolérance raciale et de toutes les autres formes d'intolérance.

Il ne suffit pas d'élaborer et d'adopter des instruments internationaux si l'on néglige par ailleurs le rôle important que jouent l'éducation et l'information pour promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations et les groupes raciaux ou ethniques. La délégation néerlandaise appuie donc le projet de résolution III que présente la Sous-Commission dans son rapport. Dans ce projet de résolution, la Sous-Commission félicite l'UNESCO pour ses travaux dans le domaine de l'éducation visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Il serait bon que le monde entende l'appel que lance une fois de plus l'UNESCO, à savoir que tous les êtres humains appartiennent à une seule espèce issue d'une même souche et que tous les groupes humains, quelle que soit leur composition ou leur origine ethnique, contribuent aux progrès des civilisations et des cultures qui, dans leur pluralité et du fait de leur interpénétration, constituent l'héritage commun de l'humanité.

46. Mme DERMENDJIEVA (Bulgarie) rappelle que depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'intéresse de très près aux problèmes du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid. Nombre de résolutions et d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été adoptés aux fins d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Néanmoins, si des progrès ont été faits, des millions d'individus souffrent encore de ce genre de discrimination. La Commission devrait se pencher sur les causes sous-jacentes de la discrimination raciale, et surtout de l'apartheid, qui, à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est qualifié de crime contre l'humanité, de violation aux objectifs et aux principes de la Charte et de menace grave à la paix et la sécurité internationales.

47. Pour perpétuer le système d'apartheid, Pretoria a eu recours à la politique méprisable de la "bantoustanisation". Au nombre des violations des droits de l'homme commises sous le régime de l'apartheid, on peut citer l'exploitation de la main-d'oeuvre non blanche, le déplacement massif de populations, la persécution politique, la détention sans jugement, la torture des prisonniers et des détenus politiques et le harcèlement des dirigeants syndicaux. L'opposition politique est toujours cruellement réprimée, et les amendements constitutionnels récemment adoptés ne trompent personne.

48. Que le régime sud-africain continue d'accroître sa puissance militaire, avec l'aide des Etats-Unis et de certains pays de l'OTAN, ne laisse pas d'être inquiétant. Malgré l'embargo sur les armes demandé par le Conseil de sécurité en 1963, l'Afrique du Sud continue de recevoir de l'équipement et de la technologie militaires des Etats-Unis; elle possède un matériel des plus perfectionné et a même acquis la capacité de fabriquer des armes nucléaires, ce qui aggrave encore plus la menace déjà sérieuse qu'elle fait peser sur les pays africains voisins, le continent africain tout entier et la paix et la sécurité internationales. L'octroi de prêts à l'Afrique du Sud par le Fonds monétaire international, au mépris de l'opinion publique mondiale et des nombreuses résolutions des Nations Unies, est à déplorer fortement.

49. En Namibie, l'Afrique du Sud est clairement décidée à conserver sa mainmise militaire, politique et administrative pour garantir ses propres intérêts et ceux de l'impérialisme. Il est remarquable que certains membres de la Commission, tout prêts en d'autres occasions à recourir à la force contre de petites nations sans défense et à bombarder des pays lointains soi-disant pour y maintenir la paix, préfèrent la négociation patiente dans le cas de l'Afrique du Sud, au détriment du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination. Il n'est donc pas surprenant que la véritable nature du "groupe de contact" ait récemment provoqué d'importants changements dans ses rangs.

50. La grande majorité des Etats membres de l'Organisation, dont la Bulgarie, a pleinement approuvé toutes les décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris la Déclaration de Paris sur la Namibie. Les participants à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance ont affirmé que le problème namibien était un problème de décolonisation, et devait être réglé conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le refus systématique de l'Afrique du Sud de se conformer à ses obligations et aux règles du droit international en vigueur n'est pas seulement un "problème humanitaire", comme le prétendent certains, mais aussi un problème politique hautement prioritaire. L'Afrique du Sud utilise la Namibie comme base pour intensifier ses agressions contre les Etats africains souverains qui l'entourent, et pour occuper des territoires angolais, causant des destructions et provoquant la mort de milliers de civils. Ces agressions sont encore plus graves qu'un crime contre l'humanité, puisqu'elles permettent à l'Afrique du Sud d'imposer le système de l'apartheid au-delà de ses frontières, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité. La Déclaration de Paris sur la Namibie rejette les tentatives réitérées des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud pour faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et pour lier l'indépendance de la Namibie à des questions qui lui sont étrangères, comme le retrait des forces cubaines de l'Angola. On y prend acte du fait que l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 3314 (XXIX), reconnaît le droit du peuple namibien à user de tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée, pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. On note enfin que le régime d'apartheid parvient à se maintenir grâce à l'aide politique, diplomatique, économique et militaire que lui donnent quelques pays occidentaux mus par de puissants intérêts économiques. Quelques-uns de ces Etats s'opposent à l'adoption de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte. D'autres ont également boycotté les première et deuxième Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

51. La position du Gouvernement bulgare sur l'apartheid est parfaitement connue : il appuie fermement toutes les mesures adoptées par les Nations Unies pour supprimer le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, ainsi que la décision prise par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session de proclamer une deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Une priorité élevée devrait être accordée à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, surtout en ce qui concerne l'isolement de l'Afrique du Sud, avec laquelle la Bulgarie n'entretient aucun rapport. S'adressant à cette Conférence, le Président du Conseil d'Etat de la Bulgarie, a réaffirmé la solidarité de son pays avec les peuples d'Afrique australe en lutte pour leur liberté et leur indépendance nationale et avec leurs seuls représentants légitimes, l'ANC et la SWAPO, ainsi que son soutien aux appels lancés pour que des sanctions globales et obligatoires soient prises contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte.

52. M. SAYADI (République arabe syrienne) dit que son pays fait partie du Comité spécial contre l'apartheid depuis sa création et s'est toujours tenu à l'avant-garde des Etats opposés au régime sud-africain et à ses politiques. La République arabe syrienne a mis en oeuvre toutes les résolutions dans lesquelles les Nations Unies demandaient la rupture complète des relations avec l'Afrique du Sud. Elle a adhéré à tous les instruments internationaux pertinents et a contribué activement aux efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer le colonialisme, le racisme et l'apartheid.

53. Il est affligeant que vers la fin du XXème siècle, le racisme soit encore érigé en dogme officiel dans certains pays. Le racisme n'a pas seulement pour effet de porter atteinte à la dignité de l'individu, mais aussi de violer les droits de l'homme les plus fondamentaux. On en trouve les exemples les plus frappants dans les politiques des régimes de Pretoria et de Tel-Aviv; les condamnations prononcées par la communauté internationale à l'encontre de ces politiques abondent dans les annales de l'Organisation. Les diverses formes de collaboration qu'entretiennent avec l'Afrique du Sud de nombreux pays occidentaux, Israël et certaines sociétés transnationales, ont été également condamnées, non seulement par les Nations Unies, mais aussi par d'autres instances internationales, comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et par les pays socialistes. Il est incontestable que l'Afrique du Sud n'a pu persister dans son mépris de l'opinion publique internationale que grâce à l'aide qu'elle reçoit des Etats-Unis et d'autres puissances occidentales, ainsi que d'Israël et de sociétés transnationales. On estimait, à la fin de 1979, que quelque 2 000 sociétés étrangères opéraient en Afrique du Sud, ce qui représentait un investissement total d'environ 15 milliards de dollars.

54. Comme le constatait le Comité spécial contre l'apartheid au paragraphe 341 de son rapport à la trente-septième session de l'Assemblée générale (A/37/22), l'alliance virtuelle existant entre l'Afrique du Sud et Israël s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le régime d'apartheid pour créer une alliance de régimes impopulaires ne tenant aucun compte de l'opinion publique mondiale qui constituerait une deuxième ligne de défense pour l'apartheid, et le fait que l'Afrique du Sud soit dotée de la capacité nucléaire est lourde de conséquences dans un tel contexte. Le Président de la Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël a déclaré que les puissances occidentales avaient donné à l'Afrique du Sud la responsabilité particulière de défendre des intérêts occidentaux en Afrique et que cette responsabilité consistait à détruire tous les mouvements de libération, à déstabiliser les Etats de première ligne, en particulier ceux qui se sont engagés à libérer la Namibie et l'Afrique du Sud, et à défendre les intérêts occidentaux en Afrique australe. Il a également affirmé que l'intervention d'Israël en faveur des racistes avait dressé de nouveaux obstacles sur la voie de la lutte pour la libération en Namibie et en Afrique du Sud (A/AC.115/L.595).

55. Au cours de la même conférence, le représentant de l'Ethiopie, intervenant en qualité de représentant du Président de l'OUA, a affirmé que la collaboration nucléaire d'Israël et d'autres pays occidentaux avec Pretoria s'était intensifiée, puisqu'ils mettaient au point un missile de croisière d'une portée de 1 500 miles, des bombes à neutrons et divers vecteurs nucléaires.

56. Les événements qui se produisent en Afrique du Sud montrent bien que les forces du racisme et du colonialisme continuent d'opprimer les mouvements de libération nationale, au mépris de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Bien que ces deux instruments ne consacrent pas expressément le droit à l'autodétermination, la communauté internationale l'a clairement énoncé dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le fait que de nombreux peuples du tiers monde soient encore privés de ce droit signifie que la communauté internationale doit continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour les aider à l'obtenir; ce faisant, elle contribuera également à renforcer la paix et la sécurité internationales.

57. L'un des meilleurs moyens d'y parvenir serait que les pays occidentaux cessent de collaborer avec les régimes racistes. Un autre consisterait à organiser une campagne d'information efficace, particulièrement dans les pays qui continuent de soutenir le régime sud-africain, comme les Etats-Unis, certains pays occidentaux et Israël. A cette fin, tous les efforts, tant individuels que nationaux, devraient être coordonnés.

58. Comme l'a dit le calife Omar, deuxième successeur du Prophète : "Comment avez-vous pu réduire les hommes en esclavage, alors que leurs mères les avaient enfantés libres ?".

59. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) rappelle que, s'adressant à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a attiré l'attention sur le premier alinéa du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables est considérée comme le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Il a ajouté que c'était là un des principes les plus fondamentaux des Nations Unies et a demandé à la communauté internationale de lutter sans faillir pour garantir l'application universelle de ce principe.

60. Malheureusement, le fait même qu'il faille organiser une conférence mondiale sur la discrimination raciale et l'inscription, session après session, des points 6, 7, 16 et 17 à l'ordre du jour de la Commission, viennent cruellement rappeler que le monde est loin de mettre en pratique ce principe fondamental de la liberté et de l'égalité de tous les hommes. La discrimination raciale, qui est l'un des principaux obstacles, peut exister dans toutes les sociétés à des degrés divers, de sorte que nul ne peut se décerner de satisfecit. Elle franchit les frontières nationales et idéologiques et se nourrit de l'ignorance, de la peur et de la méfiance. Dans la plupart des pays toutefois, elle n'existe pas à cause de la loi mais malgré la loi. L'Afrique du Sud fait exception, où l'odieuse politique d'apartheid érige la discrimination raciale en institution, ce qui rend ce pays unique au monde.

61. Le Royaume-Uni abhorre l'apartheid, qu'il tient pour la cause première de toutes les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et qu'il n'a jamais cessé de condamner. Il s'élève aussi sans relâche contre les souffrances et la négation de la dignité de l'homme qui sont synonymes de cette politique, et contre les mesures de répression utilisées pour l'appliquer. Il réprouve catégoriquement la pratique constante des détentions et des mesures d'interdiction décrétées sans chef d'accusation ni jugement, ainsi que les détentions et les mesures restrictives dont sont victimes les particuliers en Afrique du Sud et en Namibie au motif de leurs convictions politiques.

62. C'est dans cet esprit que le Royaume-Uni a appuyé la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité, qui condamne la violence en Afrique du Sud et demande la libération de tous les prisonniers politiques. Le Royaume-Uni ne reconnaît pas l'institution dite des "homelands" indépendants, considérant la politique de bantoustanisation comme une privation des droits politiques des citoyens noirs d'Afrique du Sud et une nouvelle manifestation de l'apartheid.

63. La persistance de ces violations des droits de l'homme est mise en évidence dans le rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1984/8), dont la délégation britannique a pris connaissance avec la plus vive inquiétude. La visite que le Groupe a faite à Londres en mai 1983 pour s'entretenir avec le Foreign and Commonwealth Office lui a paru constructive et utile, et elle espère que les auteurs du projet de résolution sur les travaux du Groupe rédigeront une fois encore le texte de façon que la délégation britannique puisse voter en sa faveur à la session en cours.

64. Dans les instances internationales comme lors de ses contacts directs avec l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni ne cesse de souligner que ce pays doit s'orienter vers une forme de gouvernement reposant sur le consentement de la population tout entière.

Il demeure convaincu que le meilleur moyen de parvenir à un changement pacifique en Afrique du Sud est de poursuivre sans relâche les contacts et le dialogue. Le Royaume-Uni reste favorable au Code de conduite régissant les pratiques d'emploi des sociétés britanniques opérant en Afrique du Sud et encourage ces sociétés à le respecter. Ce Code n'est certes pas conçu comme un instrument de changement politique mais, de l'avis de la délégation britannique, il peut contribuer dans une large mesure à améliorer les conditions et les possibilités d'emploi des travailleurs africains noirs.

65. Le Royaume-Uni appuie également la Déclaration du Commonwealth sur l'apartheid dans les sports (l'Accord Gleneagles) adoptée en juin 1977, et l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud imposé par l'ONU (résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité). Il n'exporte rien qui puisse aider l'Afrique du Sud à accroître sa capacité militaire ou nucléaire ou à mener à bien son programme nucléaire, et il continue d'espérer que ce pays finira par comprendre qu'il est dans son intérêt d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui serait le meilleur moyen de rassurer ses voisins et le monde quant à ses intentions dans le domaine nucléaire.

66. Les problèmes de l'Afrique du Sud ne se limitent malheureusement pas à son propre territoire. L'Afrique du Sud doit se retirer de la Namibie où elle se trouve illégalement. En tant que membre du Groupe de contact, le Royaume-Uni s'est efforcé inlassablement d'obtenir un règlement de la question de Namibie acceptable au plan international, inspiré du plan des Nations Unies approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). De retour d'un voyage en Afrique australe en août 1983, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que toutes les questions soulevées dans le plan qui restaient en suspens étaient réglées en principe, à l'exception de la présence de troupes cubaines en Angola. La délégation britannique ne considère pas que cette question entre dans le cadre du plan des Nations Unies, mais elle n'en est pas moins convaincue que le retrait de toutes les troupes étrangères qui se trouvent en Afrique australe augmenterait les possibilités de paix et de stabilité dans la région, objectif auquel le Royaume-Uni reste attaché.

67. La coopération économique entre Etats d'Afrique australe a un rôle important à jouer à cet égard. Le Royaume-Uni a donc annoncé une contribution de 10 millions de livres au titre de projets exécutés par la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, outre l'aide bilatérale qu'il fournit à plusieurs pays de la région.

68. Passant à la question de l'élimination de la discrimination raciale dans d'autres régions du monde, Sir Anthony Williams dit que le Royaume-Uni, société multiraciale, entretient des relations étroites avec de nombreux pays, qu'ils soient ou non membres du Commonwealth. Si, comme la plupart des gouvernements, le Gouvernement britannique n'a pas encore réussi à éliminer toutes les formes de discrimination raciale, il s'y emploie avec conscience et opiniâtreté. Récemment, le Ministre de l'intérieur a clairement montré la détermination du Gouvernement britannique en soulignant qu'il était fermement opposé à la discrimination quels qu'en soient les motifs.

69. L'approche ouverte et sérieuse du Royaume-Uni a été reconnue par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a particulièrement apprécié la franchise du sixième rapport présenté par ce pays. En outre, le Comité a noté

que le septième rapport du Royaume-Uni montrait que le gouvernement avait pleinement conscience des responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Convention et qu'il avait le courage de reconnaître l'existence du racisme et de la discrimination raciale. Le Gouvernement britannique se félicite de ces remarques, mais ne crie pas victoire pour autant car il sait qu'au Royaume-Uni comme ailleurs, il reste beaucoup à faire pour éliminer la discrimination raciale. Il ne ménagera pas ses efforts pour y parvenir.

70. Dans son discours d'ouverture à la Troisième Commission de l'Assemblée générale en 1983, le Président de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a fait observer à juste titre que la discrimination raciale était un problème universel qui devait être abordé dans un esprit universel. La délégation britannique s'est donc félicitée de ce que, en inaugurant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale ait pu à nouveau réaliser le consensus. La délégation britannique, comme d'autres, n'a pas ménagé ses efforts lors de la Conférence mondiale et des sessions de l'Assemblée pour atteindre ce résultat, et elle salue le rôle positif et essentiel joué par le groupe africain et les inlassables efforts du Secrétaire général et du Président de la Conférence.

71. La deuxième décennie a bien commencé. Il reste beaucoup à faire, surtout en Afrique australe, pour éliminer la discrimination raciale, l'un des problèmes les plus graves et les plus urgents qui se posent aujourd'hui. Il importe de ne pas se laisser décourager par les échecs mais de tirer parti des progrès déjà réalisés dans certains domaines et plus particulièrement de continuer à faire mieux connaître les causes et les effets de la discrimination raciale. Il ne faudra pas relâcher les efforts dans ce sens tant qu'il subsistera sur terre une seule personne victime d'une indigne discrimination en raison de sa race.

72. M. MUNTASSIER (Observateur de l'Organisation de l'unité africaine) dit que l'OUA a constaté avec tristesse que l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale était loin d'être une réalité, malgré toutes les résolutions et déclarations adoptées sur cette question. L'apartheid, qualifié de crime contre l'humanité et universellement condamné, prive les Africains noirs de leur dignité et de leurs droits individuels et reste une insulte aux principes consacrés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans son rapport (E/CN.4/1984/8) le Groupe d'experts énumère de nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme dont l'existence est prouvée en Afrique du Sud et en Namibie, et montre que rien ne permet d'entrevoir la fin des massacres, des tortures, des arrestations illégales, des perquisitions, des disparitions et des déplacements forcés de millions de personnes.

73. L'OUA a toujours appuyé sans réserve l'action menée par les Nations Unies pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et considère qu'il est hautement prioritaire de sensibiliser l'opinion publique mondiale à l'aggravation du sort de la population non blanche d'Afrique australe, situation qui représente une négation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et une insulte à la dignité de la majorité noire.

74. L'apartheid, forme de racisme institutionnalisée, universellement exécrée, qui permet la domination de la grande majorité par une minorité, touche à tous les aspects de la vie de ceux qui la subissent, qui souffrent et meurent en raison des brutalités de la police, de la torture, des conditions pénitentiaires intolérables et de lois discriminatoires leur déniaient le droit de vivre dans les zones urbaines et leur assignant une résidence obligatoire qu'il ne peuvent quitter pour se déplacer librement à l'intérieur de leur propre pays.

L'inégalité dans des domaines tels que la santé publique, l'éducation, la liberté d'expression, les possibilités d'emploi et les conditions de travail leur interdit d'espérer des jours meilleurs. La politique de bantoustanisation ne s'est pas relâchée. Le Président du Christian Council of South Africa a indiqué récemment que 3,5 millions d'Africains avaient été contraints de s'installer dans des zones inhospitalières et arides où ils étaient menacés de famine. Un million et demi allaient être réinstallés de force dans les "homelands".

75. Il faut aider la population d'Afrique australe à recouvrer ses droits et les pays qui aident directement ou indirectement le régime de Pretoria doivent être condamnés. Les résolutions, les réunions, les séminaires et les déclarations ne suffisent pas. Seules des sanctions appliquées avec fermeté par la communauté internationale peuvent faire pression sur le régime de Pretoria et l'amener à renoncer à ses politiques ignominieuses de racisme et de répression. Les pays qui refusent d'appliquer des sanctions efficaces pour continuer à faire des bénéfices ou protéger leurs intérêts économiques et stratégiques doivent être condamnés sans appel au regard des souffrances infligées à la population noire par le régime d'apartheid, qui constituent un outrage à la conscience humaine. Il ne se passe pas de jour sans que le monde soit informé de nouvelles violences commises en Afrique du Sud, en Namibie et ailleurs. L'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie, au mépris des appels répétés de la communauté internationale et en violation flagrante de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité, ébranlant ainsi l'autorité des Nations Unies. Les actes d'agression, de subversion, de déstabilisation et de terrorisme perpétrés contre des Etats africains voisins indépendants sont innombrables.

76. Dans sa lutte énergique pour l'émancipation totale du continent, l'OUA ne saurait faire le moindre compromis. Les aspirations légitimes du peuple opprimé de Namibie, sous la direction de la SWAPO, sont sacrifiées à des considérations stratégiques. Les Namubiens, qui ont juridiquement le droit d'exiger le retrait de l'Afrique du Sud, sont les otages d'une collusion idéologique et politique entre l'Afrique du Sud et ses mentors. Récemment, le Secrétaire général de l'OUA a souligné que la triste situation des Sud-Africains noirs ne cessait de s'aggraver suite à l'adoption de mesures de plus en plus répressives et que les efforts désespérés de l'Afrique du Sud pour mater la résistance populaire avaient fait des morts et des blessés chez les Noirs, tandis que d'autres étaient détenus dans des conditions effroyables pour des périodes indéterminées. En dépit de ces brutalités et de ces violences, il a été jugé réconfortant que la lutte continue avec une intensité accrue et que les Africains soient résolus à renforcer la résistance, jusqu'à ce que l'apartheid soit vaincu et ses sinistres desseins déjoués, et jusqu'à ce que la majorité noire puisse partager en toute égalité le droit de décider du destin de l'Afrique du Sud. Le Secrétaire général de l'OUA a ensuite exprimé la conviction qu'un peuple déterminé à être libre et prêt à mourir pour y parvenir ne pouvait échouer et que l'indépendance de l'Afrique serait incomplète et sa liberté d'action entravée tant que la population noire de Namibie et d'Afrique du Sud demeurerait opprimée; les actes de banditisme perpétrés ou commandités par l'Afrique du Sud en Angola, au Lesotho et au Mozambique ne détourneront pas l'Afrique de sa voie et la politique de déstabilisation entreprise par les racistes de Pretoria ne fait que renforcer la volonté d'intensifier la lutte.

77. Les régimes racistes d'Israël et d'Afrique du Sud resserrent leurs relations bilatérales dans les domaines nucléaire, économique, politique et militaire bien que toutes les instances internationales condamnent le commerce avec le régime d'apartheid. Les victimes de l'oppression au Moyen-Orient et en Afrique australe résistent avec énergie et détermination malgré d'incalculables pertes en vies humaines et en ressources. Les Palestiniens et les combattants de la liberté en Afrique du Sud

et en Namibie ont le droit de protéger et de défendre leurs terres et l'OUA se sent particulièrement solidaire des réfugiés victimes de l'arrogance sioniste qui sont animés de la même foi que les victimes des brutalités de Pretoria. La lutte sera longue et difficile mais l'OUA croit à la victoire finale. Dans cet esprit, elle réaffirme son attachement à la cause de la Palestine et de l'Afrique australe.

78. Les mouvements de libération - l'ANC, le Pan Africanist Congress et la SWAPO - ont besoin d'une assistance internationale et d'un appui accrus pour préparer l'avenir dans un pays indépendant, libéré de l'apartheid, où le principe de l'égalité fondamentale consacré dans la Déclaration des droits de l'homme sera une réalité. La deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a adopté une résolution exigeant la libération immédiate et inconditionnelle du dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela, et de tous les autres prisonniers politiques sud-africains et namibiens, et demandant à tous les gouvernements, aux organisations nationales et internationales et aux particuliers de redoubler d'efforts pour faire aboutir la campagne en faveur de leur libération. Le sort de Nelson Mandela, emprisonné par la police sud-africaine depuis plus de 20 ans, préoccupe gravement l'OUA qui n'oublie pas Steve Biko et tant d'autres, morts en détention des suites des tortures subies. Nelson Mandela et d'autres dirigeants incarcérés sont les symboles vivants de la résistance à l'apartheid.

79. L'OUA est convaincue qu'un jour tous les peuples pourront être authentiquement égaux en Afrique australe et qu'ils y vivront dans la paix et la sécurité dans une société humaine, débarrassée de toute exploitation pour des raisons de race, de couleur ou de classe. Elle est convaincue que le régime raciste tombera bientôt et qu'une Namibie libre et indépendante ne tardera pas à voir le jour.

80. M. SMITH (Observateur de l'African National Congress) dit qu'aux 36 ans d'efforts résolus déployés par de nombreux gouvernements pour se conformer au code de conduite fixé par la Déclaration universelle des droits de l'homme ont correspondu, en Afrique du Sud, 36 années d'apartheid, durant lesquelles des injustices remontant aux premiers jours de la colonisation ont été transformées en lois immuables et en un véritable système de violation des droits de la majorité noire. Chaque année qui passe apporte de nouvelles preuves de ce crime contre l'humanité, qui mérite à l'Afrique du Sud de l'apartheid d'être mise au ban de la communauté internationale et d'inspirer de l'aversion à tous les hommes dignes de ce nom dans le monde entier.

81. Déformant grossièrement la réalité de l'apartheid, la machine de propagande du régime de Pretoria a fait ces dernières années beaucoup de bruit autour du mot "réformes". Mais que signifient les "réformes" dans un tel contexte ? Le sort de l'énorme majorité de la population sud-africaine s'est-il amélioré ? A-t-on accordé à la majorité noire un seul des droits proclamés par la Déclaration universelle ? Les Sud-Africains de race noire ont-ils le droit de voter, de vivre et de travailler où ils le veulent dans le pays, d'exprimer librement leurs opinions et de former des associations pacifiques, de choisir leur profession, de constituer des syndicats et d'y adhérer, d'épouser la personne de leur choix, indépendamment de sa race ou de ses convictions, de vivre une véritable vie de famille fondée sur des contacts réguliers entre conjoints et entre parents et enfants, et de jouir de la nationalité et de la citoyenneté du pays où ils ont vu le jour ? La réponse à toutes ces questions est un non catégorique.

Pour les dirigeants modernes de l'Afrique du Sud, les "réformes" en régime d'apartheid ne tendent pas au progrès mais à un changement qui garantisse, face aux pressions, aux besoins et aux exigences, le maintien des privilèges et de la domination d'une minorité par l'oppression et l'exploitation de la majorité. L'apartheid se fonde sur le rejet des droits humains de la majorité noire et il ne peut se maintenir qu'au prix de cette terrible injustice.

82. Contrairement à ce que le régime d'apartheid voudrait faire croire à l'opinion internationale, l'ère des "réformes" est marquée à la fois par le perfectionnement des instruments de l'oppression et l'aggravation du déni des droits de l'homme. En se prononçant pour la nouvelle Constitution par référendum, la minorité blanche a renoncé aux droits mêmes qui - selon ses protestations véhémentes - avaient fait de l'Afrique du Sud une démocratie, du moins pour les Blancs. Le système actuel, lui fera perdre tout son poids au sein de la représentation parlementaire. La nouvelle Constitution confie le pouvoir au président qui devient en fait un dictateur. La voie est donc ouverte à un véritable régime militaire en Afrique du Sud.

83. Durant l'ère des "réformes", la majorité africaine n'a pas seulement été privée de tout pouvoir de décision politique mais aussi dépouillée de sa citoyenneté dans son propre pays. Plus de huit millions de Sud-Africains de race noire ont été réduits à une "citoyenneté" de bantoustan, un sort que Pretoria entend faire subir à une écrasante majorité de leurs semblables. Le déni d'un droit aussi fondamental suscite une vive amertume. Dans le cadre de ces "réformes" constitutionnelles, des minidictatures fantoches installées par Pretoria sont investies de "pouvoirs indépendants" pour leur permettre de servir leurs maîtres. Le règne de la terreur au Ciskei et le meurtre d'étudiants à l'université du Zoulouland témoignent du durcissement du régime d'apartheid.

84. L'ère des "réformes" a également été marquée par un renforcement des mesures qui restreignent le mouvement des personnes et de la réglementation relative à la répartition de la main-d'œuvre - sanctions rigoureuses contre les personnes qui emploient des travailleurs "illégaux" ou non immatriculés et déportation sommaire dans les bantoustans ou l'emprisonnement des personnes qui cherchent du travail. Le Projet de loi relatif au déplacement et à l'installation organisés des personnes de race noire, communément appelé "Projet de loi génocide", est la législation la plus sévère qu'ait connu jusqu'à présent l'Afrique du Sud dans ce domaine. Les quelques "droits" sévèrement limités concédés aux Noirs vivant dans les zones urbaines en dehors des réserves ne sont considérés que comme des privilèges, qui peuvent être purement et simplement suspendus sur décision du ministre concerné.

85. Le déplacement forcé de millions de Noirs hors de "l'Afrique du Sud blanche" se poursuit à un rythme rapide. Les gens sont chassés de chez eux, leurs maisons sont démolies, ils sont privés de leur gagne-pain, arrachés à leurs amis et à leur environnement coutumier, leurs familles sont ruinées, leurs biens perdus et ils sont rejetés vers des régions, écartées et arides où ils ne disposent d'aucune infrastructure ni du moindre moyen d'existence.

86. Dans l'Afrique du Sud raciste, la loi a longtemps servi à dépouiller les gens de leurs droits. Dans le cadre de cette "nouvelle donne", le système juridique a été perfectionné de manière à mieux asseoir la domination de la minorité blanche. La Loi sur la sécurité intérieure a regroupé l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité qui ont contribué à la mise en oeuvre de l'apartheid en autorisant la détention sans jugement, la détention préventive et l'interdiction de séjour. Le secret qui recouvre les activités de l'Etat et la résistance qui lui est opposée a été rendu encore plus impénétrable par la censure et le contrôle de l'information. Le règne inique de l'apartheid s'appuie à la fois sur la terreur et sur la force.

87. Les organisations militaires et paramilitaires, ainsi que les services de police peuvent sévir en toute impunité contre les populations africaines, et la torture est courante dans les prisons de l'apartheid. L'interrogatoire serré et prolongé, la privation de sommeil, d'aliments, d'eau, et d'installations sanitaires, les longues stations debout, l'humiliation et l'intimidation, les brutalités physiques, les chocs électriques, le port de la cagoule, les tourments psychologiques dont le régime cellulaire prolongé, les simulacres d'exécutions et les fausses informations concernant les parents et les amis sont autant de moyens utilisés pour obtenir des aveux.

88. Il est fréquent que les détenus meurent durant les interrogatoires : plus de 56 cas en sont la preuve. L'assassinat judiciaire de combattants de la liberté capturés se poursuit. Quatre d'entre eux, qui auraient dû bénéficier du statut de prisonniers de guerre, ont été privés de ce droit et ont perdu la vie; Benjamini Moloise attend d'être exécuté pour un acte qu'il n'a pas commis, ce que le régime raciste sait très bien.

89. Nombreux sont ceux qui, avec Nelson Mandela et d'autres dirigeants, purgent des peines de prison à vie. Des sentences de ce type ont été de nouveau prononcées durant la période de "réformes" à l'encontre d'un grand nombre de personnes qui avaient fermement rejeté l'apartheid et marqué leur volonté de faire respecter les droits de l'homme fondamentaux et la justice sociale dans leur patrie.

90. L'occupation coloniale sud-africaine continue de priver le peuple namibien de ses droits fondamentaux. La Namibie sert de base de départ aux nombreuses et violentes incursions menées contre l'Etat indépendant et souverain de l'Angola. Récemment, quelque 10 000 à 15 000 soldats sud-africains ont pris part à une importante opération au cours de laquelle ils ont assassiné de sang froid des centaines de civils angolais innocents. Cette troupe continue d'occuper le sud de l'Angola, où Pretoria a l'intention d'installer son propre régime par la force.

91. La déstabilisation de tous les Etats de première ligne s'est intensifiée au cours des dernières années, l'Afrique du Sud cherchant à les faire tomber dans son orbite par des pressions économiques, politiques et militaires, et à imposer sa volonté à des peuples indépendants et souverains au mépris de leurs droits fondamentaux. Ces pays doivent recevoir tous les moyens de se défendre contre cette agression barbare.

92. Les efforts que déploie Pretoria pour déstabiliser la région sont directement fonction de la résistance et de l'opposition croissantes de la majorité opprimée en Afrique du Sud même, et du soutien de plus en plus ferme dont jouit ce mouvement populaire, tant dans le pays qu'à l'étranger. La légitimité du régime d'apartheid est contestée quotidiennement par le peuple. La création du United Democratic Front (Front démocratique unifié) montre que l'apartheid est rejetée par le peuple et que celui-ci est résolu à obtenir les droits fondamentaux que lui refuse le régime raciste. La conclusion qui s'impose progressivement à lui est que le seul moyen d'y parvenir est de se joindre à la lutte de libération nationale, dont le programme de base, la "Charte de la liberté", incarne les aspirations de la majorité opprimée, à savoir la jouissance des droits fondamentaux pour tous les Sud-Africains, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur croyance ou de leur sexe. Cette charte est l'expression d'un nouvel ordre en Afrique du Sud et représente le moyen d'instaurer la paix dans toute l'Afrique australe.

93. Les peuples épris de paix doivent agir pour mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme commises par le régime impopulaire de l'apartheid, afin que celui-ci soit rapidement éliminé. Le programme, la politique et l'action de l'ANC, qui défendent les droits de tous les Sud-Africains, méritent le soutien actif de la Commission afin que la justice, la paix et la stabilité puissent régner en Afrique du Sud et dans toute l'Afrique australe.

94. M. OSMAN (Observateur de la Somalie), exerçant son droit de réponse, dit qu'à la réunion précédente, l'observateur d'Israël a tenu des propos malveillants contre certains pays, dont la Somalie. La délégation somalie n'a pas été surprise par ces insinuations. Le parti pris d'Israël contre la justice et l'autodétermination est notoire dans le monde entier, et le soutien qu'il apporte au colonialisme et à l'oppression dans la corne de l'Afrique, ainsi que son alliance active ou son alignement avec les forces du racisme et de l'apartheid sont trop connus pour qu'il soit utile d'en parler davantage.

95. La déclaration de l'observateur d'Israël était une manoeuvre pour distraire la Commission des réalités douloureuses du conflit du Moyen-Orient et des violations persistantes et flagrantes des droits de l'homme commises par Israël contre les populations de la région. Un tel stratagème ne suffit toutefois pas à occulter la responsabilité d'Israël dans le chaos sanglant qui règne dans les territoires occupés et en Palestine, et qui devrait lui valoir une ferme condamnation.

96. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation n'a pas voulu entraver les débats de la Commission en exerçant ce droit chaque fois que les Etats-Unis étaient critiqués, car cela aurait absorbé une bonne partie du temps disponible. Néanmoins, le représentant de la Bulgarie est allé au-delà des critiques générales auxquelles la délégation américaine est accoutumée en portant des accusations précises concernant des marchandises que les Etats-Unis auraient expédiées à l'Afrique du Sud. Le représentant de la Bulgarie a été mal informé sur ce point. Les Etats-Unis ont décrété un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud plusieurs années avant que le Conseil de sécurité ne le fasse, embargo qui reste en vigueur.

La séance est levée à 18 h 20.